

Date de dépôt : 28 mai 2015

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Patrick Lussi : Perte de 30 milliards de la BNS au premier trimestre 2015. Comment Genève se prépare-t-il à une suspension du dividende ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 8 mai 2015, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Dans son rapport intermédiaire au 31 mars 2015, la Banque nationale suisse (BNS) a annoncé avoir enregistré une perte de 30 milliards de francs au premier trimestre 2015. Plus précisément, une perte de 29,3 milliards de francs a découlé des positions en monnaies étrangères. Le stock d'or a quant à lui généré une moins-value de 1 milliard de francs.

La BNS distribue $\frac{2}{3}$ de son bénéfice aux cantons. Son bénéfice consiste en la part du résultat de l'exercice qui subsiste après l'attribution à la provision pour réserves monétaires. Suite aux très bons résultats de 2014, Genève avait perçu 76,9 millions de francs de dividende.

Trop souvent, les cantons considèrent le versement annuel de la BNS comme allant de soi et son absence est susceptible de faire basculer vers le rouge leurs comptes. En moyenne, 2% du budget des cantons dépend du versement de ce dividende.

Ma question est la suivante :

Comment notre canton se prépare-t-il à la suspension éventuelle du versement du dividende de la BNS résultant d'un mauvais exercice 2015 ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La convention signée entre le Département fédéral des finances et la BNS concernant la distribution du bénéfice de la BNS des exercices 2011 à 2015 prévoit que la BNS verse à la Confédération et aux cantons un montant annuel de 1 milliard de francs (dont les deux tiers pour les cantons), à condition que sa réserve pour distributions futures soit positive. Ce montant de 1 milliard peut être réduit, voire suspendu, si la distribution du bénéfice conduit à une réserve pour distributions futures négative. Inversement, il peut être augmenté si la réserve pour distributions futures devient supérieure à 10 milliards de francs.

La part au bénéfice de la BNS était jusqu'en 2013 comptabilisée sur l'exercice correspondant au bénéfice réalisé (année n).

Néanmoins, fin 2014, le Conseil d'Etat a considéré que le mécanisme de versement de la part au bénéfice de la BNS s'apparentait plus à celui du versement d'un dividende qui devrait être comptabilisé l'année suivante et non l'année en cours. Le Conseil d'Etat a donc décidé de comptabiliser dans l'exercice n+1 la part aux bénéfices de la BNS au titre de l'année n. Ce changement de méthode comptable permet de s'aligner sur les pratiques des autres cantons, améliorant de ce fait la comparabilité des comptes des cantons.

Incidence sur les comptes 2015 de l'Etat

La suspension éventuelle du versement de la part au bénéfice de la BNS résultant d'un mauvais exercice 2015 n'aura pas d'incidence sur les comptes 2015, mais sur les comptes 2016. Sera inscrite aux comptes 2015 la part au bénéfice de la BNS réalisée en 2014.

Le budget 2015 comprend un revenu de 38,7 millions de francs au titre de la part au bénéfice de la BNS. Or, le 6 mars dernier, la BNS a annoncé avoir réalisé un bénéfice de 38,4 milliards de francs en 2014 et porté le montant versé à la Confédération et aux cantons de 1 à 2 milliards de francs. Ainsi, un revenu de 76,9 millions de francs sera inscrit dans les comptes 2015.

Incidence sur le projet de budget 2016 de la suspension éventuelle du versement de la part au bénéfice de la BNS résultant d'un mauvais exercice 2015

Le changement de méthode comptable voulu par le Conseil d'Etat permet d'envisager l'inscription ou non au projet de budget de la part au bénéfice de la BNS, lors du processus d'amendement, en fonction du résultat intermédiaire de la BNS.

Le projet de budget 2016 que le Conseil d'Etat déposera le 15 septembre prochain ne comportera pas de part au bénéfice de la BNS au titre de l'exercice 2015. Le Conseil d'Etat décidera d'amender son projet de budget en inscrivant la part au bénéfice de la BNS lors du processus d'amendement en fonction du rapport intermédiaire de la BNS au 30 septembre 2015 qui sera communiqué le 30 octobre.

La perte d'un revenu de 38,7 millions de francs représente une difficulté supplémentaire dans l'établissement d'un projet de budget 2016 équilibré.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP